

**Compte – rendu de la séance de Conseil Municipal du
LUNDI 22 MAI 2017**

**L’an deux mil DIX-SEPT, le LUNDI 22 MAI,
à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, sous la
Présidence de M. Jean-Jacques GARDRAT, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13
Nombre de membres présents : 12
Date de convocation : le 9 MAI 2017**

Étaient présents : Jean-Jacques GARDRAT, Serge RENAULT, Sophie BOULAY, Gérard PLATON, Sandra FRAIN, Christophe CAJAT, Christine CHARREAU, Jean-Noël THIBAUT, Joël HALLAY, Claudine LENOIR, Agnès SURGENT et Bruno VUITTENEZ.

Absente excusée : Mireille BONNET

Absent : /

Pouvoirs : Madame Mireille BONNET à Madame Christine CHARREAU

Madame Sandra FRAIN a été nommée secrétaire de séance.

0- Approbation du précédent compte-rendu de la séance du 10 avril 2017

Le compte-rendu de la séance du 10 avril 2017, qui a été transmis à tous les conseillers municipaux, n’appelle de leur part aucune observation. Le compte-rendu est donc approuvé à l’unanimité.

1 – Jury criminel-Tirage au sort des jurés d’assises

Les membres du Conseil Municipal ont procédé au tirage au sort de 3 personnes en vue de l’établissement de la liste préparatoire des Jurés d’Assises 2017 (parmi les électeurs âgés de moins de 70 ans et de plus de 23 ans en 2017 et ayant leur résidence administrative dans le Département).

2 – Révision des tarifs de la piscine municipale d’été

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu’il convient d’actualiser les tarifs de la piscine municipale d’été, qui n’ont pas été révisés depuis plusieurs années,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de la piscine municipale d’été, conformément aux tableaux et aux indications ci-après :
- **PRÉCISE** que ces tarifs s’appliqueront à compter de l’ouverture de la piscine municipale d’été pour la saison estivale 2017

	Anciens Tarifs	Tarifs à compter du 1^{er} juillet 2017
Entrée Bain Adulte	2,50 € l’entrée	3 € l’entrée
Entrée Bain Enfant (moins de 16 ans)	1,50 € l’entrée	2 € l’entrée
Abonnement 10 entrées Bain Adulte	21 € l’abonnement	25 € l’abonnement
Abonnement 10 entrées Bain Enfant (moins de 16 ans)	12 € l’abonnement	12 € l’abonnement (Tarif inchangé)
Tarif groupe à partir de 10 personnes (colonies, centres aérés...) tarif unitaire par personne	1,20 € par personne	1,20 € par personne (Tarif inchangé)
Tarifs écoles maternelles et primaires (par classe et par heure d’utilisation)	10 € par classe et par heure d’utilisation	10 € par classe et par heure d’utilisation (Tarif inchangé)
Pénalité pour perte de bracelet (2 droits d’entrée bain adulte)	5,00 €	6,00 €

Pour information, valeur du Passeport Temps Libre CAF : 6,00€

3 – Décision Modificative Budgétaire N° 1/2017 – Budget Principal Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative budgétaire n° 1/2017 comme suit concernant le Budget Principal 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DÉPENSES
023(OS)	Virement à la section d'investissement	12.273,17 €
TOTAL		12.273,17 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		RECETTES
722 (042)	Immobilisations corporelles : Travaux en régie	12.273,17 €
TOTAL		12.273,17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		DÉPENSES
21318 (040)	Autres bâtés publics-Travaux en régie Sécurisation Ateliers Municipaux	12.273,17€
TOTAL		12.273,17 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES
021 (OS)	Virement de la section de fonctionnement	12.273,17 €
TOTAL		12.273,17 €

4 – Personnel communal

- Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et du plan d'action de mise en œuvre :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le Maire doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CHSCT en date du 9 mars 2017,

A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-**VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action,

-**S'ENGAGE** à mettre en oeuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents correspondant.

- Création d'un poste en contrat aidé pour les Services Techniques :

Monsieur le Maire fait le point sur l'évolution des effectifs des Services Techniques (départ en retraite, absence pour congés maladie, fin de contrat...). Il fait savoir que le contrat aidé Emploi Avenir de Monsieur Fabrice BONVALET arrive à terme le 9 juin 2017 et qu'aucune possibilité de renouvellement pour ce même type de contrat n'est possible.

Monsieur le Maire indique que le recours à ce type de contrat aidé permet de renforcer le service technique tout en assurant l'insertion professionnelle de jeunes ou de personnes en difficulté. Cependant, il est difficile de trouver des candidats éligibles au dispositif d'emploi aidé, ayant le profil adéquat et disposant du permis de conduire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à poursuivre les recherches et démarches afin de recruter une personne en contrat aidé (Emploi Avenir ou CAE) pour les Services Techniques. Le Conseil Municipal accepte la création de cet emploi aidé.

5 – Projet de fusion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Grenne et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Couëtron

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet sollicite les communes adhérentes du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Couëtron et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Grenne pour obtenir un avis sur le projet de fusion de ces deux entités.

Il est rappelé que les deux syndicats sont compétents en matière de gestion et d'entretien des cours d'eau. Le nouveau syndicat fusionné comprendrait 15 communes membres, et relèverait de la catégorie des syndicats intercommunaux dont la nouvelle dénomination serait :

« Syndicat des Rivières des Collines du Perche » (S.R.C.P).

Il est précisé que la création de ce nouvel établissement public donnera lieu à une nouvelle élection de délégués représentant les collectivités adhérentes.

Il est également indiqué que lors du transfert de la compétence GEMAPI aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2018, celles-ci deviendront membres, de plein droit du syndicat intercommunal en représentation-substitution de leurs communes membres, lequel deviendra un syndicat mixte.

Enfin, au terme de la procédure de consultation des organes délibérants et sous réserve de l'avis des membres de la CDCI, cette fusion prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Après avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral n° 41-2017-02-17-002, portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des syndicats intercommunaux de la Grenne et du Couëtron,

Et après lecture des statuts proposés pour la nouvelle structure, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des deux syndicats,
- APPROUVE le projet de statuts du syndicat intercommunal tel qu'annexé à l'arrêté préfectoral du 17 février 2017.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer valablement au nom de la Commune, tout document relatif à ce dossier.

6 – Syndicat Mixte à Vocation Sportive du Perche de Mondoubleau : demande d'extension du périmètre de la CCP des Collines du Perche à l'ensemble de ses communes pour la totalité des compétences exercées par le Syndicat.

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Collines du Perche et du Syndicat Mixte à Vocation Sportive du Perche de Mondoubleau,

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle :

- que depuis le 1^{er} janvier 2017 la Communauté de Communes des Collines du Perche siège au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte à Vocation Sportive du Perche de Mondoubleau pour le seul équipement de la Halle des Sports en substitution à 14 de ses communes membres (Arville, Baillou, Beauchêne, Choue, Cormenon, Le Plessis-Dorin, Le Temple, Mondoubleau, Oigny, Saint-Agil, Saint-Avit, Saint-Marc-du-Cor, Sargé-sur-Braye et Souday) ;

- que les deux équipements relevant de la compétence du syndicat (halle des sports et dojo) sont utilisés par l'ensemble de la population résidant sur le territoire de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire fait savoir que par délibération du 16 février 2017, la Communauté de Communes des Collines du Perche a **DEMANDÉ** une extension de périmètre à l'ensemble de ses communes membres et pour la totalité des compétences exercées par le Syndicat Mixte à Vocation Sportive du Perche de Mondoubleau, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par délibération du 30 mars 2017, le Syndicat Mixte à Vocation Sportive du Perche de Mondoubleau a **APPROUVÉ** la demande d'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Collines du Perche à l'ensemble de ses communes membres et pour la totalité des compétences exercées par le Syndicat Mixte à Vocation Sportive du Perche de Mondoubleau à compter du **1^{er} janvier 2018**, sur le fondement des dispositions de l'article L5211-20 du CGCT.

Les délibérations du Syndicat Mixte à Vocation Sportive du Perche de Mondoubleau et de la Communauté de Communes ont été notifiées aux Communes de Danzé, Epuisay et à l'ensemble des Communes membres de la CCCP « Collines du Perche » pour approbation de la demande d'extension de périmètre par chaque Conseil Municipal.

Ouï cet exposé, et après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la demande d'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Collines du Perche à l'ensemble de ses communes membres et pour la totalité des compétences exercées par le Syndicat Mixte à Vocation Sportive du Perche de Mondoubleau à compter du **1^{er} janvier 2018**, sur le fondement des dispositions de l'article L5211-20 du CGCT.

Pour information, à l'issue de la présente procédure d'extension de périmètre et de compétences, la totalité des communes membres de la CCCP des Collines du Perche seront représentées au Syndicat Mixte Syndicat Mixte à Vocation Sportive du Perche de Mondoubleau par l'intermédiaire de la Communauté de Communes, pour les 2 compétences (halle des sports et dojo). Il n'y aura ainsi plus de double représentation entre la Communauté de Communes et les Communes à titre individuel.

7 – Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vendômois en date du 20 mars 2017 portant modification de l'article 5 de ses statuts pour une nouvelle représentativité des E.P.C.I. (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre par tranche de 15 000 habitants, maintenant la présence des anciens représentants des quatre communautés de communes fusionnées, au sein du Comité Syndical du Pays Vendômois :

« Administration :

Le Comité Syndical est composé de :

- de deux délégués du Département par canton ayant au moins une commune adhérente,
- d'un délégué par commune adhérente et d'un suppléant,
- d'un délégué élu par E.P.C.I. à fiscalité propre adhérent et d'un suppléant par tranche de 15 000 habitants

Le mandat des délégués prendra fin avec l'exercice des fonctions qu'ils détiennent au sein de la collectivité adhérente »

Par conséquent, le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la modification de l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois.

8– Inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.) du circuit de randonnée pédestre et VTT « Entre Roussard et Bocage »

Conformément aux dispositions des articles L 311-1 à 311-6 du Code du Sport, le Département de Loir-et-Cher élabore le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.) relatifs aux sports et activités de nature.

Après exposé du Maire et présentation du circuit « Entre Roussard et Bocage » qui traverse la Commune,

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour l'inscription de ce circuit au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires, donne son accord sur la convention à intervenir entre la Commune et le Département et autorise Monsieur le Maire à la signer.

9- Fonctionnement de la Maison du Tourisme

Monsieur le Maire fait savoir qu'un habitant, Monsieur Christophe BEAUCHAMP, souhaite assurer l'accueil à la Maison du Tourisme à titre bénévole durant la période estivale. Il pourra effectuer l'accueil et l'information des visiteurs 3 demies-journées par semaine (lundi matin, vendredi après-midi et samedi matin). Il serait souhaitable que ce bénévole soit soutenu et aidé par la Mairie et des élus. Madame CHARREAU et Monsieur THIBAUT acceptent d'assurer le lien entre la Municipalité et Monsieur BEAUCHAMP.

Une nouvelle vitrine est en cours de réalisation et un nouvel agencement intérieur va être réalisé afin d'accueillir un espace d'exposition permettant de mettre en valeur l'artisanat local et les producteurs locaux.

Monsieur le Maire et Monsieur PLATON, Adjoint, rendent compte des dernières réunions auxquelles ils ont assisté suite à la création de la nouvelle association « Pays du Perche en Loir-et-Cher », dont l'objectif est de promouvoir le Perche en Loir-et-Cher, de créer une communauté d'acteurs pour développer des activités dans le Perche et de contribuer à l'animation de la Maison du Tourisme.

10- Tours de garde des élections législatives

Les membres du Conseil Municipal établissent le tableau des tours de garde pour les élections législatives des 11 et 18 juin.

11- Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Le Maire, considérant la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014, lui déléguant certaines attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

2017/12	10 avril 2017	Décision de refus du Droit de Prémption Urbain. Adresse du bien : 6 Allée Maurice Ravel 41170 Mondoubleau
2017/13	10 avril 2017	Décision de refus du Droit de Prémption Urbain. Adresse du bien : 4 rue Victor Hugo 41170 Mondoubleau
2017/14	24 avril 2017	Marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de réfection et de mise aux normes des installations du réseau d'assainissement des eaux usées du camping municipal-Montant 6.573,58 € H.T. soit 7.888,30 € T.T.C. Entreprise attributaire : M.T.P.R.
2017/15	24 avril 2017	Marché pour l'Installation de bornes de distribution électrique pour mobile-home au camping municipal Montant 3.715 € H.T. soit 4.458 € T.T.C. Entreprise attributaire INÉO-ENGIE
2017/16	24 avril 2017	Acquisition de matériel neuf pour l'entretien des espaces verts (sécateur et taille-haie électrique) pour un montant de 2.750,83 € H.T. soit 3.301 € T.T.C. Fournisseur EURL MOTOCULTURE 41
2017/17	4 mai 2017	Décision de refus du Droit de Prémption Urbain. Adresse du bien : 6 Rue des Poilus 41170 Mondoubleau
2017/18	4 mai 2017	Décision de refus du Droit de Prémption Urbain. Adresse du bien : 2 Rue Chrétien 41170 Mondoubleau
2017/19	4 mai 2017	Conclusion d'un contrat d'assurance pour le véhicule publicitaire Renault Kangoo Express avec Cabinet d'Assurances Buré
2017/20	12 mai 2017	Marché pour la fourniture et la pose de film solaire sur les vitres du 1 ^{er} étage de la Mairie pour un montant de 867 € H.T. soit 1.040,40 € T.T.C. Prestataire EURL AUTO BAT PROTECT 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU
2017/21	12 mai 2017	Marché pour les travaux de Restructuration de l'éclairage public 8 ^{ème} tranche- Marché conclu avec l'entreprise ENGIE INEO-RESEAUX CENTRE-41100 NAVEIL pour un montant de 11.759,50 € H.T. soit 14.111,40 € T.T.C.
2017/22	12 mai 2017	Travaux d'amélioration de l'éclairage public du parking de la Médiathèque-Maison Consigny pour un montant de 2.514 € H.T. soit 3.016,80 € T.T.C. –Prestataire Sté ENGIE INEO-RESEAUX CENTRE-41100 NAVEIL

2017/23	12 mai 2017	Réalisation d'un relevé topographique rue de la Bagrée préalable au projet de travaux d'aménagement et de réfection de la voirie pour un montant de 1.540 € H.T. soit 1.848 € T.T.C. Prestataire : Cabinet AXIS-CONSEILS-41100 VENDOME
2017/24	12 mai 2017	Acquisition d'illuminations pour décoration lors des fêtes de fin d'année pour un montant de 1.516,53 € H.T. soit 1.819,48 € T.T.C Fournisseur : Sté EJ'D Illumination
2017/25	15 mai 2017	Attribution d'une concession funéraire N° 1352 pour une durée de 50 ans
2017/26	16 mai 2017	Attribution d'une concession funéraire N°1353 pour une durée 50 ans

AFFAIRES DIVERSES

- Immeuble CHAPOTON, rue St Denis : Monsieur le Maire fait savoir que le couple qui souhaitait acquérir l'immeuble s'est désisté. L'immeuble demeure donc toujours à vendre à 25.000 €.

- Convention de partenariat avec CICLIC pour le CINÉMOBILE : suite à la dissolution de l'Association Rurale de Culture Cinématographique (A.R.C.C) et la création d'un Conseil des Communes, l'A.R.C.C. étant signataire de la convention triennale d'objectifs, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention bipartite (CICLIC-COMMUNE) pour l'année 2017. Une nouvelle convention triennale interviendra en 2018. A l'unanimité, le Conseil Municipal souhaite poursuivre le partenariat avec l'agence CICLIC et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant du Cinémobile.

-Remise gracieuse de dette : Monsieur le Maire fait part de la demande de remise gracieuse formulée par le service des curatelles de l'UDAF 53 pour le compte de Monsieur Pascal BARRACHIN, ancien habitant de la Commune, qui rencontre de très grandes difficultés financières. La remise gracieuse des redevances d'enlèvement des ordures ménagères est sollicitée pour les années 2013, 2014 et 2015 pour un montant total de 286,79 €. Le Conseil Municipal accepte à titre exceptionnel cette demande de remise gracieuse.

-Immeuble succession TAILLEPIED-15 rue Porte Vendômoise : Monsieur le Maire fait savoir que l'immeuble sis 15, rue Porte Vendômoise dépend de la succession vacante de Monsieur Charles TAILLEPIED décédé le 22 avril 2003. Ce bien est donc géré par le Service des Domaines et plusieurs estimations ont déjà faites car la précédente municipalité avait éventuellement envisagé l'achat de cet immeuble.

Monsieur le Maire indique qu'il s'est rapproché du service des Domaines pour faire le point sur cette affaire, et une nouvelle estimation lui a été communiquée (10.000 €). Les services du Domaines demandent si la Commune souhaite éventuellement se porter acquéreur et formuler une offre.

Après discussion, et compte-tenu du très mauvais état de l'immeuble, le Conseil Municipal ne voit pas l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur de ce bien, même à prix très modique. Compte-tenu du très mauvais état de la maison, d'importants et coûteux travaux de remise en état s'avèrent nécessaires.

- Hôtel-Restaurant « Le Grand Monarque » : Monsieur le Maire fait savoir qu'un nouveau compromis de vente a été signé et que les futurs propriétaires souhaitent réaliser des travaux de rénovation afin de développer essentiellement la partie « hébergement » pour l'accueil de séminaires, mariages, développement de l'évènementiel, création de soirée-étape. La partie restaurant pour être relancée dans un second temps.

Madame CHARREAU rappelle le projet établi par le CAUE 41 consistant en la création d'une liaison piétonne entre la Place du Marché et la Place du Pâtis, nécessitant la création d'un passage et d'un cheminement dans la parcelle de l'Hôtel -Restaurant du « Grand Monarque » et d'autres propriétés actuellement en vente. Afin que le projet aboutisse, il serait nécessaire que la Commune négocie le rachat de fonds de parcelles des jardins afin d'avoir le foncier nécessaire à la création du cheminement.

QUESTIONS DIVERSES

-Le Conseil Municipal évoque les modalités pratiques de mise en place du stand de la Commune pour le Comice Agricole.

-A la demande de Madame CHARREAU, Monsieur le Maire aborde et communique des informations sur la situation budgétaire et financière de la Communauté de Communes des Collines du Perche. Ensuite, le Conseil Municipal engage des échanges et une discussion sur le devenir de la Communauté de Communes et de ses communes membres.

Dates à retenir :

Mardi 13 Juin 20 H : Cinémobile projection du film « Qu'est-ce qu'on attend ? » suivie d'un débat-échange

Lundi 26 Juin 20 H : prochain Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 22 H 20.